

CANTINE PRIMAIRE

Année Scolaire 2017/2018

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

1^{ère} demande :

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » 2017/2018
- Avis d'imposition sur les revenus 2015, puis dès leur réception l'avis sur les revenus 2016

SI L'AVIS D'IMPOSITION EST MANQUANT, LE TARIF MAXIMUM SERA APPLIQUE

- Règlement Intérieur signé en 2 exemplaires
- R.I.B
- Attestation d'employeur ou copie des trois derniers bulletins de salaire des deux conjoints.

Pour les renouvellements :

Joindre les mêmes documents sauf l'avis d'imposition des revenus de l'année 2016 dès leur réception.

IMPORTANT : Le dossier doit être retourné en Mairie avant le 16 juin 2017

Fiche de renseignements - CANTINE

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Particularité de santé :

Repas standard repas sans viande - allergie sur présentation de certificat (préciser) :

Ecole fréquentée :

RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email en majuscule :

@

Employeur du père :

Adresse de l'employeur :

Employeur de la mère :

Adresse de l'employeur :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : (autre que les parents)

Nom :

☎ :

Qualité :

- J'autorise (1)

- Je n'autorise pas (1)

les responsables de la cantine à diriger mon enfant vers l'établissement hospitalier le plus proche.

N° **C.A.F.O.** (Caisse d'allocations familiales de l'Oise) :

Ou

N° **M.S.A.** (Mutualité Sociale Agricole) :

Jours de fréquentation de la cantine :

- lundi
- mardi
- jeudi
- vendredi

(Entourer les jours SVP)

A partir du :

A Gouvieux, le

Signature,

(1) Rayer la mention inutile.

PARTICIPATION DES FAMILLES

a) Sur présentation de la photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition des revenus de 2016 délivré par le Contrôleur des impôts.

Tarif déterminé par le Quotient Familial obtenu en divisant le 1/12ème du revenu fiscal de référence de l'année précédente du père et de la mère par deux unités (parents) ou 1.5 (allocataire isolé) + ½ part par enfant à charge + 1 part par enfant à charge à compter du troisième.

$$\text{Q.F.} = \frac{1/12\text{ème du revenu fiscal de référence des revenus de l'année 2016 (père et mère)}}{2 \text{ (parents) ou } 1.5 \text{ (allocataire isolé) + } \blacksquare \text{ par enfant à charge + } 1 \text{ part par enfant à charge à partir du troisième}}$$

(Voir tableau des tarifs ci-dessous)

b) **Sans présentation de l'avertissement ou domicilié dans une autre commune : Tarif Maximum : 5.89€**

Quotient Familial	653	654/914	915/1303	Au-delà de 1304 et Hors Commune
Prix du Repas	3.79	4.77	5.43	5.89

CANTINE SCOLAIRE

REGLEMENT

En deux exemplaires (l'un à rendre en mairie, l'autre à conserver par les parents)

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admission et de fréquentation du restaurant scolaire situé dans l'enceinte du Collège Sonia Delaunay de Gouvieux. Le service des repas sera assuré les jours d'ouverture des écoles hormis les jours de congés réguliers fixés pour les établissements scolaires.

La cantine scolaire est gérée par la Mairie de Gouvieux. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Gouvieux aux heures d'ouverture.

Article 1 : Conditions d'admission

Le service de restaurant est ouvert à tout enfant fréquentant les écoles primaires de la commune sous réserve que les parents aient préalablement rempli avant chaque rentrée scolaire ou avant toute utilisation une demande d'inscription en Mairie accompagnée des justificatifs nécessaires au calcul du prix du repas. Ils s'engagent à régler le prix des repas qui seront dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelles inscriptions tant que la dette ne sera pas réglée.

L'accès au restaurant scolaire de Gouvieux est réservé en priorité aux enfants dont les parents ou le parent isolé justifient d'une activité professionnelle (justificatifs à fournir à l'inscription).

Des priorités ont été établies :

- Les 2 ou le parent isolé travaille(nt) à temps plein
- L'un à temps plein, l'autre à temps partiel

Article 2 : Conditions d'inscription

La restauration scolaire fonctionne chaque jour de classe dès le premier jour de l'année scolaire.

Afin de permettre une prévision correcte du nombre de repas, les parents devront retourner le dossier complet avant la date indiquée.

Lorsque les enfants déjeunent régulièrement, les parents s'engagent à une inscription à l'année.

Toutefois il sera possible de modifier la fréquence des déjeuners en prévenant le service scolaire par téléphone ou par mail **au moins 4 jours ouvrés à l'avance** et dans la limite des places disponibles.

En cas d'arrêt définitif, il sera demandé une confirmation par écrit dans les mêmes délais.

La présence constatée d'un enfant non inscrit sur le temps du midi entraîne de fait l'application du tarif le plus élevé.

Tout repas commandé, non annulé dans le délai cité plus haut, sera facturé sauf en cas de maladie sur présentation d'un justificatif du médecin.

Un accueil étant assuré les jours de grève, les repas non consommés ces jours-là ne feront l'objet d'aucune déduction.

Dans la limite des places disponibles il sera possible d'inscrire les enfants de façon occasionnelle, sous réserve que les demandes soient parvenues en Mairie 4 jours ouvrés avant celui du repas. Les tickets sont vendus à l'unité au prix de 9.03€uros.

Les enfants inscrits doivent se conformer aux règles de bonne conduite jointes au dossier d'inscription. En cas de manquement, le service scolaire se réserve le droit, en cas d'incidents graves concernant l'attitude et la sécurité de l'enfant ou de ses camarades, de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive sur décision de Monsieur le Maire.

Le règlement intérieur du collège de Gouvieux s'appliquera à tous les élèves inscrits pendant leur présence dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Responsabilité et assurance

La surveillance des élèves hébergés sera assurée par du personnel recruté par la ville de Gouvieux de 11h30 à 13h30.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Aussi, les parents doivent fournir à l'inscription, l'attestation de « responsabilité civile » couvrant le ou les enfants dans le cadre de la restauration scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au Samu ou aux pompiers afin d'être conduit au Centre d'Urgence le plus proche. La commune oblige dans ce cas le personnel présent sur place à en informer les parents dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir le service scolaire de tout changement d'adresse, de mail ou de numéro de téléphone.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Sauf circonstances particulières, il ne sera pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas et de venir les voir au restaurant scolaire.

Article 4 : Modalités de paiement

Un avis de paiement est envoyé par mail chaque mois pour le mois suivant.

Le paiement de la restauration scolaire s'effectue mensuellement d'avance. Les repas seront réglés auprès du régisseur, en Mairie de Gouvieux.

Le régisseur encaissera les versements des parents d'avance dans la semaine du 20 au 25 du mois précédent le mois où l'enfant déjeunera à la cantine, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Les chèques établis à l'ordre du trésor Public ou les espèces sont acceptés.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, celui-ci sera transmis à la Trésorerie de Chantilly.

Le

Signature du responsable légal de l'enfant précédé de la mention « Lu et approuvé »

REGLES DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE

A donner à votre enfant

1°) Je sors de classe, je m'habille (chaudement si le temps le nécessite), je vais aux toilettes, je me lave les mains et je vais me ranger avec un ou une camarade.

2°) Dans le rang je reste calme et je ne bouscule pas mes camarades.

3°) Dès que je suis dans le car, j'accroche la ceinture de sécurité, je ne crie pas : le chauffeur a besoin de calme pour pouvoir se concentrer durant le trajet.

4°) En sortant du car je me range à nouveau pour rentrer au collège ou à l'école.

5°) Au réfectoire je mange calmement : je ne crie pas.

6°) Je ne me déplace qu'après avoir demandé l'autorisation à un adulte (je lève la main).

7°) Je respecte la nourriture (je goûte, je ne joue pas avec, je ne gaspille pas) et le choix des camarades de table (si je n'aime pas, je ne dégoûte pas les autres)

8°) Je respecte aussi les adultes (accompagnateurs et personnel de service) à la cantine et durant le temps de détente avant ou après le repas, je reste poli(e). Ils sont là pour nous encadrer c'est à dire comme des parents, ils veillent à notre sécurité, à notre confort et à notre appétit.

9°) Au retour, comme à l'aller je me range et je mets la ceinture de sécurité.

10°) Durant la récréation d'avant ou d'après le repas, j'ai un comportement correct : je ne me bats pas, je respecte les jeux et je fais attention à mon langage.